

Règlement Intérieur du club ALPHA Plongée

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques du club ALPHA Plongée. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le Club ALPHA Plongée est une association loi 1901, dont les membres sont bénévoles. Les activités du club sont toutes des activités loisirs.

Le directeur technique

Le directeur technique du club coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques du club sont assurés par des encadrants licenciés et à jour de leur cotisation au club, désignés par le directeur technique du club. Les encadrants s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM .

Les participants

Tout participant à une séance organisée par le club doit être impérativement adhérent du club, à jour de toutes les formalités d'inscription et avoir fourni un certificat médical (excepté pour une première séance d'essai à la piscine ou un baptême en milieu naturel).

La piscine

Les adhérents doivent respecter les points suivants :

- 1 Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine (voir affichage à la piscine).
- 2 Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- 3 Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- 4 Ne jamais pratiquer seul un entraînement plongée ou apnée.

Les sorties en milieu naturel

Respecter les consignes données par le directeur de plongée.

Respecter les consignes données par les encadrants du club.

Les plongeurs non licenciés ne peuvent participer aux sorties, sauf pour un baptême.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées définies par l'arrêté de juin 1998 et les règles définies par la FFESSM.

Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée.

Le directeur de plongée du club se réserve le droit d'annuler toute sortie plongée en fonction des

conditions météo et l'état de la mer.

Les inscriptions pour les sorties plongées se font lors des séances piscine le mardi et le mercredi soir, par téléphone ou par mail, et ce avant le jeudi soir au plus tard.

Le matériel du club

La location du matériel (bouteille, détendeur et gilets stabilisateurs) ou prêt de matériel (palmes, masque tuba et ceinture) appartenant à Alpha plongée est réservée uniquement :

Aux plongeurs licenciés du club.

Aux plongeurs inscrits en **formation** et effectuant une plongée encadrée par un moniteur du club.

Aux plongeurs inscrits en **exploration** et effectuant une plongée encadrée par un moniteur du club.

Aux plongeurs inscrits pour une sortie plongée (formation ou exploration) dans le cadre des **sorties organisées par le club**.

Pas de prêt de matériel – Pas de location à usage personnel (hors activité du club).

Le matériel loué appartenant à Alpha plongée se règle directement au club.

Tout matériel loué au club ne sera pas remboursé même s'il n'a pas été utilisé par le plongeur (sauf annulation de la sortie plongée)

Tout matériel loué au club sera obligatoirement restitué aux responsables du club, après la sortie en mer et rincé à l'eau claire après usage.

Une caution sera demandée pour toute location du matériel.

Le plongeur sera responsable en cas de perte, vol ou détérioration du matériel loué au club avant, pendant et après sa plongée.

Une partie ou la totalité de la caution versée pour une location du matériel pourra être encaissée par le club en cas de perte, vol ou détérioration du matériel.

Il est possible de louer du matériel de plongée à la structure partenaire du club.